



**153-09-2016 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 1<sup>ER</sup> ET DU 22 AOÛT 2016  
ET SUIVI**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016.

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 août 2016.

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :**

Concernant les appels d'offre pour les modules d'entraînement et l'aménagement du par cet des haltes de repos, M. Martin Landry doit communiquer avec les fournisseurs. Le projet devrait débiter prochainement.

**154-09-2016 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unaniment que les comptes suivants soient acceptés et payés.

ACCEO Solution inc. (renouv. abonnement)	712.85 \$
Alain Daigle (9309-3755 Québec inc.)(castors, débroussaillage Lac Indien)	383.96 \$
Andrée Roy Électrique inc (batterie secours)	49.46 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	<i>19.50 \$</i>
Bergeron Décoration (teinture extérieure)	50.69 \$
Béton Provincial (ponceau rg 6 Nord)	3 018.10 \$
Centre du Camion JL (entr. camion)	294.03 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte août, entr. salle)	1 503.00 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	20.00 \$
Garage Coop Albertville (essence)	325.68 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	<i>195.88 \$</i>
Laboratoire BSL (analyse réseau égout)	61.45 \$
La Matapédienne (point d'eau, ponceau rg 6-8 Nord, entr. garage)	679.78 \$
Les Entreprises L. Michaud (ponceau rg 6 Nord)	915.06 \$
Les Éditions Juridiques FD (renouv. MAJ)	77.70 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau)	10.54 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	450.00 \$
MRC de La Matapédia (téléphonie 4 mois, quote part)	11 420.61 \$
Permaligne (marquage de ligne)	1 670.62 \$
Remise employeur provinciale et fédérale (août)	2 678.28 \$
Yvon Desrosiers mécanique (entr. tracteur pelouse)	43.02 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>24 580.21 \$</b>

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

**155-09-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

**156-09-2016 : DEMANDE DE DONS**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gille Demeules et résolu unanimement d'accepter et de payer la demande de don suivante:

Les Grands Amis de la Vallée 25\$

**157-09-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire autoriser et régir la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que diminuer les dimensions et la superficie minimales des chalets situés dans le secteur du Lac Indien;

ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement joint en annexe a été donné Lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2016-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée À ALBERTVILLE, CE 12 SEPTEMBRE 2016

---

Martin Landry, maire

---

Valérie Potvin, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

**ARTICLE 1 DIMENSIONS D'UN CHALET**

Le tableau 6.1 joint à l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié :

- 1° par le retrait, dans la case à l'intersection de la quinzième ligne et de la première colonne, de «(ne s'applique pas pour la zone 49 R)» ;
- 2° par le retrait de la seizième ligne.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 POULLAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL**

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.4.10, du suivant :

**« 7.4.11 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel**

- 1° Classe d'usage principale en association :

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

- 2° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

- 3° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière;
- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

#### 4° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup> par poule.
- b) La superficie maximale d'un poulailler est de 10 m<sup>2</sup>.
- c) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m<sup>2</sup> par poule.
- d) La superficie maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m<sup>2</sup>.

#### 5° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit ou d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

#### 6° Autres caractéristiques du poulailler

Le poulailler doit être bien ventilé et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

#### 7° Entretien

- a) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- b) Les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement et disposés de manière hygiénique, en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter au bac à poubelle.
- c) Lors du nettoyage du poulailler et de l'enclos extérieur, il est interdit que les eaux se déversent sur la propriété voisine.
- d) Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux.

#### 8° Garde des poules

- a) Malgré toute autre disposition, la garde de poules comme usage complémentaire à un usage résidentiel est autorisée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain, sous réserve des dispositions du présent article.

- b) Jusqu'à quatre poules peuvent être gardées par poulailler. Les coqs ne sont pas permis.
- c) Les poules doivent être vaccinées. Le propriétaire doit détenir une preuve de vaccination.
- d) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler ou d'un enclos extérieur attenant. Ce dernier doit être entouré d'un grillage et couvert par un toit ou un grillage de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- e) Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h.
- f) Il est interdit de garder des poules en cage.
- g) L'abattage ou l'euthanasie de poules doit se faire dans un lieu autorisé par la Loi (ex : abattoir, clinique vétérinaire, etc.) et ne peut être réalisé sur un terrain résidentiel.
- h) En cas de décès d'une poule, la carcasse doit être disposée de la même manière que pour un animal domestique.
- i) Le propriétaire des poules doit déclarer à la municipalité et au *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* la présence de maladies à déclaration obligatoire.
- j) Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou toute autre substance provenant des poules.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté À ALBERTVILLE, CE 12 SEPTEMBRE 2016

---

Martin Landry, maire

---

Valérie Potvin, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**158-09-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-07 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Attendu que l'assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

Attendu que parmi les nombreuses modifications, il faut noter l'obligation pour la municipalité de modifier son code d'éthique et de déontologie des élus;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville modifie son règlement no : 2014-02 par l'insertion après l'article 5.5, du suivant :

« 5.5.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

**159-09-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-08 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Attendu que l'assemblée nationale a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17);

Attendu que parmi les nombreuses modifications, il faut noter l'obligation pour la municipalité de modifier son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville modifie son règlement no : 2012-03 par l'insertion après l'article 5.5, du suivant :

« 5.5.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

**160-09-2016 : DÉROGATION MINEURE – 330, RUE ST-RAPHAËL NORD**

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande de dérogation mineure # 160040 de Naida Beaujean concernant la propriété de Desjardins Caisse Vallée de La Matapédia ayant pour but de permettre qu'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée d'un étage ait une superficie minimum au sol inférieur à 70,00 mètres carrés.

**161-09-2016 : ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT EN GRAVIER**

Attendu qu'une période d'appel d'offres sur invitation a eu lieu du 25 août au 6 septembre 2016;

Attendu qu'il y a eu deux soumissionnaires soit;

Excavation R. Rioux & fils enr. :	26 973.14	\$	taxes incluses
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. :	30 631.64	\$	taxes incluses

Attendu que la soumission de Excavation R. Rioux & fils enr. est la plus basse et est conforme au devis;

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement ce qui suit :

- Que la municipalité d'Alberville accorde à Excavation R. Rioux & fils enr. un contrat pour des travaux de rechargement en gravier dans les Rangs 2 Sud, 6 Nord et 8 Nord.
- Que, selon le contrat, l'entrepreneur doit effectuer la pose et la compaction de 2300 tonnes de gravier concassé 0-3/4 pour recharger la fondation supérieur de la route sur une largeur d'environ 8 mètres.

**162-09-2016 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité a complété une politique familiale municipale et démarche municipale amie des aînés en 2013;

CONSIDÉRANT que les plans d'action découlant de la Politique familiale municipale et Démarche municipalité amie des aînés s'échelonnait sur une période de trois ans (2014-2016);

CONSIDÉRANT que la MRC avait déposé une demande conjointe en 2012 avec dix autres municipalités matapédiennes pour obtenir une aide financière pour réaliser le mandat de l'élaboration des politiques et des plans d'action;

- CONSIDÉRANT que le Ministère de la famille et des aînés octroie des aides financières pour la mise à jour des politiques et des plans d'action;
- CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient ne pas avoir accès à une aide financière du programme PIQM-MADA pour la réalisation de projets découlant de l'actuel plan d'action si elles ne réalisent pas la mise à jour de leur plan d'action;
- CONSIDÉRANT que le service de développement de la MRC de La Matapédia est prêt, par l'intermédiaire des conseillers en développement local et territorial, à accompagner une ressource qui pourrait être engagée pour mener à bien le mandat de mise à jour des politiques familiales et démarches municipalités amies des aînés;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de la politique et du plan d'action a donné des résultats probants quant à la préoccupation de la municipalité envers les besoins des familles et des aînés et que des actions et projets des plans d'action ont été concrétisés;
- CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre à jour les politiques et plans d'action famille et aînés;
- CONSIDÉRANT que le projet de mise à jour des politiques et des plans d'action s'échelonne sur une période d'un an et demi (2017-2018);
- CONSIDÉRANT que les plans d'action famille et aînés à l'échelle de la MRC seront également mis à jour;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement ce qui suit :

- La municipalité désigne Mme Charline Chabot comme personne responsable du dossier Aînés;
- La municipalité désigne Mme Edes Berger comme représentante des questions famille;
- La municipalité s'engage à investir un montant de 2 000\$ pour la mise à jour des politiques et des plans d'action;
- La municipalité autorise la demande collective réalisée par la MRC de La Matapédia de mise à jour des politiques familiales municipales et démarche municipalité amie des aînés et plans d'action qui en découle et désigne Chantale Lavoie, préfet, comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes. La municipalité consent que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC.

**163-09-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-09 – VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 03-91 RELATIF À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

Avis de motion est donné par Mme Gilberte Potvin voulant que le règlement no 2016-09 visant l'abrogation du règlement no 03-91 relatif à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia, soit présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil de la municipalité d'Albertville; que ledit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil il en sera dispensé de lecture lors de son adoption.

**164-09-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Limite de vitesse dans le rang 6 Nord près de la côte du Lac Indien

**165-09-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 30 min.

*Martin Landry, Maire*

*Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière*